

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1322

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Justice »****EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer tous les personnels des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse dans le dispositif de la prime Ségur-CTI.

Le programme "protection judiciaire de la jeunesse" comprend des politiques publiques cruciales pour les jeunes les plus fragiles de notre pays, d'autant plus fragilisés du fait de la pandémie et la crise actuelle. Les agents de la PJJ assurent la prise en charge des mineurs mis en danger par leur situation familiale et poursuivent une mission essentielle de protection des droits des enfants, de leur santé et de lutte contre les inégalités sociales.

Pourtant, des personnels de la PJJ sont toujours exclus de la prime Ségur-CTI. Cela concerne en particulier les personnels les moins bien rémunérés, comme le personnel administratif et technique. Ces agents participent pleinement à la mission d'accompagnement des jeunes, par l'organisation

d'activités de cuisine, d'aménagement de l'espace, par des discussions. Leur exclusion du Ségur est incompréhensible et nourrit l'épuisement des personnels et dégrade l'attractivité de leurs métiers. Par ailleurs, ce sont des métiers fortement féminisés, leur mauvaise rémunération et valorisation participe donc au maintien des inégalités entre les femmes et les hommes.

Nous demandons par cet amendement que les personnels administratifs et techniques, mais également les infirmières, les formateurs, les stagiaires et les directeurs de service touchent la prime Ségur-CTI, avec effet rétroactif depuis avril 2022.

Pour ce faire nous proposons de transférer 8,463 millions d'euros en AE et en CP de l'action 01 « garde et contrôle des personnes placées sous-main de justice » du programme 107 « administration pénitentiaire » destinés aux investissements immobiliers pour créer de nouvelles places de prison, afin d'abonder le programme 182 "Protection judiciaire de la jeunesse" et en particulier l'action 01 (créditée de 4,231M d'euros) et l'action 02 (créditée du même montant 4,231M d'euros).